

Politique d'ACORD sur L'acceptation des Donations du Secteur Privé



Secrétariat d'ACORD, octobre 2006,

Ce document donne les grandes lignes de la politique d'ACORD sur l'acceptation des donations du secteur privé. Il comprend un ensemble de principes qui seront utilisés pour guider les décisions d'ACORD ainsi que le processus d'approbation à suivre.

But et Utilité

- Clarifier la position d'ACORD sur l'acceptation des donations du secteur privé.
- Cette politique définit "Secteur Privé" comme entreprises ou associations de profit ou les organisations qui représentent des entreprises de profit.
- Assurer que les considérations éthiques sont prises en considération lors de la recherche et l'acceptation des fonds.
- Protéger le logo et l'image d'ACORD en s'assurant que l'intérêt supérieur de l'organisation n'est pas compromis.
- Minimiser le risque de toute mauvaise publicité d'ACORD qui pourrait résulter de l'acceptation d'une donation.
- Assurer qu'ACORD maintient son indépendance vis-à-vis des influences commerciales.
- Faciliter une approche constante sur les donations du secteur privé au sein de toute l'organisation.

Les Principes Directeurs

1. En principe, ACORD accepte des donations de toute les sources mais se réserve le droit de rejeter une donation dont les objectifs ou les activités paraissent incompatibles avec la vision, la mission et les valeurs d'ACORD, en particulier si cela risque de causer un dommage considérable à l'intégrité, l'image ou la réputation professionnelle d'ACORD.
2. ACORD ne publie pas une liste d'organisations dont les objectifs ou activités divergent avec sa vision, mission et valeurs, et reconnaît la nécessité d'examiner les cas de donateurs réels ou potentiels au cas par cas.
3. ACORD n'acceptera pas des donations de compagnies dont les activités sont réputées illégales ou si il y a des indications de corruption ou infraction économique y relative. ACORD n'acceptera pas aussi des donations d'organisations qui produisent du tabac, de l'alcool ou des industries productrices d'armes et évaluera les industries d'extraction minière avec une prudence particulière.
4. La politique s'applique aux donations de tous genre à l'intention d'ACORD (y compris de l'argent, les cadeaux ou équivalent, temps ou publicité) et aux donations provenant de toutes les sources qu'elles soient sollicitées directement ou indirectement ;
5. En principe, la revue de la compagnie donatrice s'applique seulement à la première donation pour toutes les sources sauf quand il y a raison de croire qu'il y a changement de statut du donateur. Cependant, dans le cas où ACORD a un rapport continu avec une compagnie donatrice, le processus de revue devrait être répété tous les deux ans.

Le Processus de l'Approbation

Le processus de sélection sera mené par l'Unité du Développement du Partenariat (PDU) au secrétariat d'ACORD avec l'appui de l'équipe de gestion (SMT) en cas de besoin.

Si la réponse aux questions 3 et/ou 4 dans le processus de sélection sont OUI, le PDU fera une recommandation au Directeur Exécutif d'ACORD pour discussion avec les membres du Conseil d'Administration pour une prise de décision finale.

Les réponses à chaque question doivent être enregistrées et retenues au moins tous les deux ans. Le dossier devrait également inclure les évidences de sources utilisées dans la sélection.

Les Recommandations du processus de Sélection des compagnies du Secteurs Privé¹

| Question | L'action requise |
|--|--|
| 1. Y a-t-il raison de croire que les activités de la compagnie sont illégales? | Si OUI rejetez la proposition Si NON, procédez à la question2 |
| 2. Est-ce que la compagnie fait des donations au nom d'un (ou plusieurs) individus ? <i>(exemple : suite à une initiative de mobilisation des fonds par le personnel de la compagnie ou comme don « in memoriam » d'une compagnie funéraire)</i> | Si OUI acceptez Si NON procédez à la Q3 |
| <p>3. Est-ce que les objectifs, les activités et les pratiques du travail de la compagnie sont apparemment en contradiction avec la vision, la mission et les valeurs de ACORD?</p> <p><i>Il n'y a pas de questionnaire prescriptif qui doit être utilisé mais des recherches devraient être effectuées pour répondre au mieux aux questions ci-dessous.</i></p> <p>3.1 Est-ce que les activités, les politiques ou les produits de la compagnie sont susceptibles de causer dommage à la personne humaine?</p> <p>3.2 Y aurait-il une évidence que la compagnie discrimine ses travailleurs sur base de la race, de la religion ou du genre?</p> <p>3.3 Y aurait-il une évidence que la compagnie est directement ou indirectement impliquée dans l'exclusion des personnes de leurs terres ou autre propriété pour laquelle ils étaient préalablement propriétaires qu'ils occupaient?</p> <p>3.4 Y aurait-il une évidence que la compagnie soit impliquée dans l'exploitation déraisonnable de ses employés ou employés d'entreprises du fournisseur – par rapport au niveau de salaires, conditions de travail et opportunités?</p> <p>3.5 Est-ce que les activités et politiques de la compagnie sont clairement perçues comme ne causant aucun dommage à l'environnement?</p> <p>3.6 Est-ce que la compagnie fait partie d'une campagne d'ACORD actuellement en cours?</p> | <p>Si la réponse à ces questions est OUI, l'Unité du Développement du Partenariat devrait informer et faire une recommandation au Directeur Exécutif pour une prise de décision finale.</p> <p>Au cas où une donation ou une approche est rejetée ou quand elle est acceptée même si la réponse à une des questions est OUI, les membres du conseil d'administration devront être consultés.</p> |
| 4. Est-ce que l'association publique ¹ est susceptible de causer dommage à l'intégrité, l'image ou la réputation professionnelle d'ACORD? | |

¹ Adopté de CAFOD: "Politique d'Acceptation des Donations des Compagnies", mise à jour le 19 Janvier 2006

² L'Association Publique est définie comme une information relative à une donation dans le domaine public ou à l'intention du domaine public par exemple le rapport annuel, le site web ou le communiqué de presse.

Le contexte légal et le Code des Bonnes Pratiques

1. La loi britannique régissant les organisations caritatives prévoit le refus d'une donation si les activités du donateur sont incompatibles avec les objectifs de l'organisation caritative ou si son acceptation est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'image et la réputation de l'organisation. Cependant, dans le cas où une organisation caritative refuse une donation sur cette base, les membres du Conseil d'Administration devraient être en mesure de répondre à la commission des Organisations caritatives et être en mesure de démontrer aux membres de la commission comment le refus d'une donation spécifique a servi à l'intérêt de l'organisation. Le Code de Bonne pratiques promu par l'Institut de Recherche de Financements³ prévoit que « les membres du conseil d'administration et leurs délégués en matière de prise de décision ne devraient pas permettre que les intérêts individuels ou collectifs, politiques ou commerciaux, ou les opinions personnelles sur les questions politiques et éthiques qui ne sont pas directement liés à l'intérêt de l'organisation affectent leur jugement ». Au cas où le conseil d'administration refuse une donation qui est raisonnablement acceptable, ils commettent un délit de confiance pour lequel ils pourraient être rendus responsables.
2. Cette politique s'applique à toutes les donations des compagnies. Cependant, le niveau de recherche adéquat dépendra de la nature des activités de la compagnie et de la taille de la donation. Les compagnies qui font une donation équivalente ou supérieure à £10,000 ou toute compagnie dont les objectifs, activités et pratiques sont apparemment en conflit d'intérêt avec les objectifs d'ACORD devraient faire l'objet d'une revue exhaustive. Une recherche moins exhaustive est acceptable lorsque les donations dont il est question sont inférieures à £10,000 et quand l'acceptation de la donation n'est pas susceptible d'être perçue comme controversée, inappropriée ou dommageable par l'organisation et ses parties prenantes.

Modalités de Partenariat

Les modalités de partenariat avec le secteur privé exigent une certaine flexibilité afin de refléter les buts et objectifs spécifiques des partenariats.

L'unité de Développement de Partenariat au Secrétariat travaillera sur les modalités formelles en considérant les bonnes pratiques existantes ainsi que les agréments standard.

Les arrangements ne devraient pas réduire l'intégrité et l'indépendance et ACORD et Coopération ne devrait pas impliquer approbation ou préférence d'une entité commerciale particulière ou de ses produits et services.

Tout usage du nom et logo d'ACORD devra être expressément approuvé à l'avance et par écrit et sur base des termes et conditions tels que spécifiés.

Des guides opérationnels plus détaillés sur l'engagement avec le secteur privé seront élaborés si l'exigence se fait sentir.

³ Institute of Fund Raising, "The Codes of Fund Raising Practice", http://www.institute-of-fundraising.org.uk/codes_download.html

Annexe 1. Les Sources de la recherche – Kenya

Les informations ci-dessous consistent en une sélection de recherches qui pourraient être utilisées pour répondre aux questions 3 et 4 au cours du processus de revue. La liste n'est pas exhaustive.

| Groupe | Nom | Notes | Adresse du site web |
|---|---|---|---|
| La Recherche générale | Google | Le site bien connue dans le monde et le meilleur pour la recherche générale. | http://www.google.com |
| | Zeezo | Site de la recherche basé au Kenya. | http://kenya.zeezo.com/ |
| Les annuaires d'affaires | Nation Business Directory | Les listes alphabétiques, les pages classifiés d'affaires et l'information générale d'affaires | http://www.nationmedia.com/directory/ |
| | Kenya Yellow Pages | | http://www.yellowpageskenya.com/main/index.asp |
| Le media du Kenya | The Daily Nation | | http://www.nationmedia.com/dailynation/ |
| | The Standard | | http://www.eastandard.net/index.php |
| | Kenya Times | | http://www.timesnews.co.ke |
| | Kenya Broadcasting Corporation | | http://www.kbc.co.ke |
| | Kenya Now | | http://www.kenyanow.com/ |
| | The Kenya Daily | | http://www.kenyadaily.com/ |
| La recherche des affaires éthique pour les Compagnies Internationales | Le centre des ressources pour les affaires et les droits de l'homme | Une organisation indépendant en partenariat avec le groupe des affaires internationales de l'Amnistie & les institutions principales Académiques | http://www.business-humanrights.org/Categories/RegionsCountries/Africa/Kenya |
| | Compact Global de NU | Les Businesses that have committed to embrace and enact universal principles of human rights, labour standards and environment | http://www.unglobalcompact.org |
| | Critique d'entreprise | Une base de données de la recherche qui indexe et place la responsabilité sociale de l'entreprise enregistre le plus de 15,000 entreprises des Etats-Unis, Royaume Uni et L'Asie. | http://www.corporatecritic.org/ |
| | Corporate Watch | La recherche et l'organisation publiant en fournissant les profils détaillés des grands entreprises avec l'information de chaque secteur. | http://www.corporatewatch.org.uk |
| | Ethical Investment Research Service (EIRIS) | Carries out independent research covering over 40 different areas including animal testing, military, environmental performance and human rights. | http://www.eiris.org.uk/ |
| | FTSE4Good | The FTSE4Good Index measures the performance of companies that meet globally recognised corporate responsibility standards. | http://www.ftse.com/ftse4good |

Annexe 2. Les Sources de la recherche – Royaume Uni

| Groupe | Nom | Notes | Adresse du site web |
|-----------------------------|--|--|---|
| Business Research Engines | Northern Light Business Research Engine | Subscription service with 30 day free trial | http://www.nlresearch.com/ |
| UK media | Financial Times | The best media website for business news | http://news.ft.com/home/uk |
| | Guardian | | http://www.guardian.co.uk/ |
| | The Independent | | http://www.independent.co.uk |
| | The Times | | http://www.thetimes.co.uk |
| | Daily Telegraph | | http://telegraph.co.uk |
| | BBC | | http://news.bbc.co.uk/ |
| International Business News | Dun & Bradstreet Key British Enterprises | Provides database with information on background, activities, decision makers, finances, operations and markets of UK's leading businesses. Subscription service with free trial. | https://solutions.dnb.com/kbe |
| | Reuters Business Briefing | Searchable online database covering 6000 media publications worldwide. Subscription service with two week free trial | http://www.briefing.reuters.com |
| | Rocketinfo | Canadian based website that collects international news and business information | http://www.rocketinfo.com/content/aboutus.html |
| UK Government | Companies House | Contains searchable directory of companies for England and Wales. More detailed information is chargeable online. | http://www.companieshouse.gov.uk |
| | Ethical Consumer | Describes itself as "the UK's only alternative consumer organisation looking at the social and environmental records of the companies behind the brand names". Includes boycotts list. | http://www.ethicalconsumer.org/ |
| Business Directories | Hemscott | Both websites contain financial information on major companies, e.g. turnover and profit, number of employees, names of directors, areas of business, share price variation etc. Some information accessible without subscription. | http://www.hemscott.net |
| | Hoover | | http://www.hoovers.com/global/uk/ |